

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 17 mai 2017, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Walter Dougherty, Bury
Denis Dion, Chartierville	
Jean-Pierre Briand, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Bruno Gobeil, La Patrie
Marcel Langlois, Lingwick	Lionel Roy, Newport
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Chantal Ouellet, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon	Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8870**

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 19 avril 2017
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Article 59 : échancier volet MAMOT et schéma (et RCI)
  - 7.2 Avis de motion relatif au règlement numéro 452-17
  - 7.3 Adoption du projet de règlement numéro 452-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'ajouter la notion de « territoires de conservation » et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris à Bury
  - 7.4 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 452-17
  - 7.5 Résolution désignant les membres de la commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 452-17
  - 7.6 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement numéro 452-17 au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
  - 7.7 Résolution d'appui à la MRC de Témiscamingue – Projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Transport de personnes – Modalités 2017 – Surplus accumulés
  - 8.3 Suivi lac à l'épaule
  - 8.4 Projet de loi 122 – volet accès à l'information

- 9/ Environnement
  - 9.1 Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles
- 10/ Évaluation
  - 10.1 Demandes de révision
  - 10.2 Inspectrice saisonnière
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  - 11.1 Appui à la MRC des Maskoutains concernant le rôle et les responsabilités des MRC dans les programmes de formation des pompiers et des officiers
  - 11.2 SQ - Modulation des heures
  - 11.3 Entente sécurité civile – volet activités économiques : délégation au CLD
  - 11.4 Renouvellement de l'entente entre la SQ et la MRC
- 12/ Projets spéciaux
  - 12.1 Transfert rôle de fiduciaire de HSF fou de ses enfants à la relève; bail au CLD
  - 12.2 Transfert rôle de fiduciaire du Collectif territorial
  - 12.3 RETIRÉ
  - 12.4 Route 257
- 13/ Développement local
  - 13.1 Rapport annuel 2016 du CLD
  - 13.2 FDT local – Scotstown /Hampden – Accueil le Victoria
  - 13.3 Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) – processus et critères
- 14/ Réunion du comité administratif
  - Aucune réunion
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
  - 17.1 Allocation de dépenses des élus – imposable en 2019
  - 17.2 Financement entretien MTQ – volet hivernal
- 18/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle

Monsieur Lemelin, informe les élus que la tournée du HSF de l'UPA est remise au mois d'octobre.

5/ Invités et membres du personnel  
Aucun

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 19 avril 2017

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8871**

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 avril 2017.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivi non à l'ordre du jour  
Aucun

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Article 59 : échéancier volet MAMOT et schéma (et RCI)

La décision de la CPTAQ ayant été rendue le 30 mars dernier, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC doit être modifié afin d'intégrer celle-ci. Puisque nous disposons d'un délai de 2 ans afin de modifier nos outils de planification, le travail a été débuté dernièrement et le projet de règlement est pratiquement terminé. Toutefois, le gros du travail consistera en la négociation avec le MAMOT et le MAPAQ puisque chacun des îlots déstructurés devra être justifié. Un travail d'analyse sera donc nécessaire afin de conserver le plus grand nombre d'îlots possible. Nous en saurons plus lorsque nous connaissons les exigences des deux ministères concernés. Une rencontre entre le département d'aménagement de la MRC, le MAMOT et le MAPAQ sera organisée au mois de juin afin de discuter du dossier. Tout dépendant de la charge de travail que tout cela impliquera et des autres dossiers à traiter, l'adoption d'un projet de règlement pourrait être envisagée en août ou en septembre ce qui donnerait une entrée en vigueur à la fin janvier 2018 ou la fin avril 2018. L'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire pourrait également être envisagée au mois de septembre afin de rendre applicable la décision à portée collective plus rapidement, soit vers la fin novembre 2018. Cette option reste à valider avec la CPTAQ, mais elle fait l'unanimité au conseil. Un suivi sera effectué avec le Conseil concernant le calendrier d'adoption considérant l'importance de ce dossier.

7.2 Avis de motion relatif au règlement numéro 452-17

Bruno Gobeil, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » afin d'ajouter la notion de « territoires de conservation » et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris à Bury.

7.3 Règlement numéro 452-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'ajouter la notion de «territoires de conservation» et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris à Bury

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8872**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 452-17**

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

**ATTENDU QUE** le lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) situé sur le site de Valoris est une infrastructure régionale importante qui est identifiée au schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** Valoris doit accumuler les eaux du système de traitement des eaux du L.E.S. en saison froide;

**ATTENDU QU'**afin de respecter les normes de toxicité de ses rejets, Valoris doit effectuer des travaux d'agrandissement de son bassin d'accumulation de lixiviat;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont en partie en milieu humide et qu'environ 1.5 hectares seront détruits;

**ATTENDU QUE** le Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et Valoris se sont entendus sur des mesures de compensation pour la destruction d'une partie de milieu humide et que ces mesures incluent la création d'une superficie de 5 hectares sur le lot 4 774 327 dédiée à la conservation;

**ATTENDU QUE** le MDDELCC rend la délivrance d'un certificat d'autorisation conditionnelle à l'identification de la superficie de conservation au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**ATTENDU QU'**afin de s'assurer que la conservation du milieu naturel soit assurée sur le site visé par la compensation, les usages autorisés doivent être limités;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger,

**IL EST RÉSOLU QU'**il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le numéro 452-17 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'ajouter la notion de « territoires de conservation » et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris à Bury ».

#### **ARTICLE 3**

L'article 12.6 intitulé « LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE » est modifié par l'ajout, au-dessus du titre « LE MARÉCAGE DE SCOTSTOWN », d'un paragraphe se lisant comme suit :

« La MRC identifie également des territoires dédiés à la conservation. Il s'agit de territoires qui ont fait l'objet de mesures de compensation lors de la réalisation de projets ayant affecté des milieux humides ou hydriques. ».

#### **ARTICLE 4**

L'article 12.6 intitulé « LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE » est modifié par l'ajout, à la suite des deux paragraphes sous le titre « LES LACS FER À CHEVAL ET VASEUX », d'une section intitulée « TERRITOIRE DE CONSERVATION » se lisant comme suit :

## « TERRITOIRES DE CONSERVATION

Un seul site a fait l'objet de mesures de compensation. La compensation a eu lieu dans le cadre de l'agrandissement du bassin d'accumulation de lixiviat du lieu d'enfouissement sanitaire de Valoris. Le territoire dédié à la conversation est situé sur le lot 4 774 327 et est identifié sur la carte des territoires d'intérêt.

### Intention d'aménagement

La MRC recommande d'interdire tous les usages qui ne sont pas compatibles avec la vocation de conservation attribuée au territoire afin de respecter les mesures de compensation. ».

### ARTICLE 5

Le titre de l'article 12.6 intitulé « LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE » est remplacé par le titre « LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET DE CONSERVATION ».

### ARTICLE 6

Le chapitre 5 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT CERTAINS USAGES DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS, AVEC OU SANS SERVICES, ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT » du document complémentaire est modifié de manière à ajouter, à la suite de l'article 5.1, l'article 5.2 intitulé « Dispositions relatives aux territoires de conservation » se lisant comme suit :

#### « 5.2 Dispositions relatives aux territoires de conservation

Dans les territoires de conservation tels que localisés sur la carte des territoires d'intérêt, la récréation extensive est le seul usage autorisé. L'excavation du sol, le déplacement d'humus, les travaux de déblai ou de remblai sont prohibés. Malgré ce qui précède, les travaux visant la restauration écologique des sites dégradés sont autorisés. ».

### ARTICLE 7

La carte des territoires d'intérêt du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 70 000 est modifiée de manière à :

1. Remplacer, dans la légende, le titre « Les territoires d'intérêt écologique » par le titre « Les territoires d'intérêt écologique et de conservation »;
2. Ajouter, dans la légende, sous « Territoires d'intérêt écologique » les « Territoires de conservation »;
3. Créer un territoire de conservation sur lot 4 774 327 d'une superficie de 5 hectares, le tout tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 1 : 70 000 joint en annexe 1 du présent règlement.

### ARTICLE 8

Les tables des matières du schéma d'aménagement et de développement ainsi que du document complémentaire sont modifiées de manière à tenir compte des modifications du présent règlement.

### ARTICLE 9

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 10

Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».

## ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

Document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme

Conséquemment à l'adoption du règlement n° 452-17 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'ajouter la notion de « territoires de conservation » et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris à Bury », la municipalité de Bury devra adopter les modifications suivantes.

### **Nature des modifications à apporter**

La municipalité de Bury devra modifier son plan d'urbanisme afin d'y inclure le nouveau territoire de conservation identifié sur le lot 4 774 327 et formant une superficie d'environ 5 hectares, le tout tel qu'illustré sur l'annexe 1 du règlement no. 452-17.

La municipalité de Bury devra également reprendre dans son règlement de zonage les dispositions relatives aux territoires de conservation de manière à n'y autoriser que la récréation extensive. L'excavation du sol, le déplacement d'humus, les travaux de déblai ou de remblai devront être prohibés. Malgré ce qui précède, les travaux visant la restauration écologique des sites dégradés devront être autorisés.

Le présent document est adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

- 7.4 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 452-17

### **RÉSOLUTION N° 2017-05-8873**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 452-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville d'East Angus, et ce, le lundi 12 juin 2017, à compter de 19H00, à l'Hôtel de Ville d'East Angus située au 200, rue Saint-Jean Est.

**ADOPTÉE**

- 7.5 Résolution désignant les membres de la commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 452-17

### **RÉSOLUTION N° 2017-05-8874**

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

De désigner les membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 452-17 modifiant le

schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

- 7.6 Demande d'avis sur la proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé »

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8875**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 452-17;

**ATTENDU QUE** l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 452-17.

**ADOPTÉE**

- 7.7 Résolution d'appui à la MRC de Témiscamingue – Projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8876**

**ATTENDU QUE** Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a déposé le projet de loi n° 132 relatif à la conservation des milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** s'il est adopté, ce projet de loi obligera chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**ATTENDU QUE** le PRMHH aura pour objet d'identifier les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides ainsi qu'un plan d'action;

**ATTENDU QUE** ce plan s'appliquera aux terres privées, ce qui représente 95% du territoire de la MRC (2182 km<sup>2</sup>);

**ATTENDU QUE** la MRC aura 5 ans pour élaborer le PRMHH et celui-ci devra être révisé tous les 10 ans;

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 132 permettra aux MRC de s'entendre pour élaborer conjointement un PRMHH;

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lancera, d'ici 2 ans, un programme visant la restauration et la création de nouveaux milieux humides et hydriques et que la gestion de ce programme pourra, par entente, être déléguée aux MRC;

**ATTENDU QUE** par les pouvoirs qui lui sont confiés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC sont les garantes de l'aménagement de leur territoire;

**ATTENDU QUE** la nouvelle compétence en matière de conservation des milieux hydriques et humides prévue au projet de loi n° 132 est un pas dans ce sens;

**ATTENDU QUE** la nature de la nouvelle compétence confiée aux MRC et les obligations qui en découlent ne seront toutefois pas sans impacts, et ce, tant au niveau financier qu'au niveau humain;

**ATTENDU QU'**un financement adéquat et récurrent des MRC est primordial pour permettre l'accomplissement de cette nouvelle compétence;

**ATTENDU QUE** l'élément financier semble évacué par les autorités gouvernementales;

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

- La MRC Le Haut-Saint-François appuie en partie la MRC de Témiscamingue et demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le financement **adéquat, récurrent et sans délai** nécessaire à la bonne réalisation de la nouvelle compétence dévolue aux MRC relativement à la conservation des milieux humides et hydriques et prévue au projet de loi n° 132.
- La MRC Le Haut-Saint-François demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'autonomie nécessaire à la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques considérant sa compétence en matière d'aménagement du territoire.
- De transmettre copie de cette résolution auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**ADOPTÉE**

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8877**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	avril 2017	214 262,29 \$
Salaires :	avril 2017	49 974,86 \$

**ADOPTÉE**



Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

## 8.2 Transport de personnes – Modalités 2017 – Surplus accumulés

### **RÉSOLUTION N° 2017-05-8878**

**ATTENDU** que le transport collectif régional est soutenu par le Fonds vert;

**ATTENDU** que le Fonds vert vise la réduction des émissions de GES;

**ATTENDU** que le transport en incluant celui des personnes est le facteur le plus important des émissions;

**ATTENDU** que les MRC du Québec dispensent des services de transport collectif;

**ATTENDU** que l'administration du programme depuis plusieurs années par le ministère est sur une base annuelle sans garantie de reconduction avant l'année suivante de l'exercice;

**ATTENDU** que cette situation oblige les MRC et les mandataires, à posséder un fonds de liquidité proportionnel aux services annuels dispensés;

**ATTENDU** que l'intention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est d'établir un programme pluriannuel pour les années : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, suite à l'année 2017 qui est considérée comme une année transitoire;

**ATTENDU** que cette approche permettra d'établir un plan de développement et d'investissement pour les années futures;

**ATTENDU** qu'il est possible de démontrer par des ententes signées, les investissements dans le développement et l'amélioration des services régionaux et ruraux ;

**ATTENDU** que le ministère s'apprête à établir avec chaque MRC du Québec le montant du surplus accumulé :

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** selon les recommandations de l'Association des Transports Collectifs Ruraux du Québec (ATCRQ) la MRC du Haut-Saint-François demande que soit soustrait de l'exercice identifiant le surplus accumulé :

- La contribution financière de la MRC;
- La contribution financière des municipalités;
- Les droits de passages venant des usagers;
- La contribution des partenaires;
- 4 mois de fonctionnement suite à une garantie du versement de la subvention en 3 versements ;
- Les sommes engagées pour le développement et l'amélioration des services;
- Tout montant inférieur à 10 000\$ à titre de surplus;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande aussi :

- **De** convenir d'un plan spécifique aux territoires qui possèdent un surplus important pour ne pas réduire les services et rendre les organisations vulnérables;
- **De** s'assurer que le surplus accumulé ne soit pas transféré dans un autre poste budgétaire au niveau des budgets d'une MRC, d'un mandataire et du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**ADOPTÉE**

### 8.3 Suivi lac à l'épaule

#### **RÉSOLUTION N° 2017-05-8879**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** le document « Structure organisationnelle et décisionnelle » (en annexe).

**ADOPTÉE**

Une tournée des municipalités sera faite afin d'expliquer cette structure aux élus municipaux. Il sera très important de maîtriser, se rappeler et respecter notre processus décisionnel, car s'il est bien appliqué, il contribuera substantiellement à mieux travailler ensemble et mener à terme des projets efficacement et à moindre coût. Le développement du Haut-Saint-François et ses 14 municipalités nécessite que nous travaillions dorénavant selon le modèle que nous nous sommes doté. Dans la foulée des élections de cet automne, il sera important de bien transmettre ce modèle aux nouveaux élus.

#### Tableau suivi du lac à l'épaule

#### **RÉSOLUTION N° 2017-05-8880**

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** le tableau d'indicateurs décisionnels (en annexe).

**ADOPTÉE**

L'atelier de travail du conseil prévu le 12 juin à l'hôtel de ville de East Angus, traitera du mandat, du rôle et des tâches du préfet élu au suffrage universel.

### 8.4 Projet de loi 122 – volet accès à l'information

Des explications sont données concernant le projet de loi 122 qui est en commission parlementaire, il sera donc possiblement modifié, mais il y aura quand même des impacts sur le fonctionnement des municipalités et de la MRC entre autres au niveau de l'accès à l'information, plusieurs informations devront être publiées sur les sites internet. Il y a donc là un potentiel d'investissement en temps ressource humaine à consacrer si le projet de loi demeurerait sous sa forme actuelle.

9/ Environnement

9.1 Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8881**

**ATTENDU** que la Ville de East Angus demande l'appui pour sa résolution numéro 2017-105, intitulée « Modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination – dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution 2017 »

**ATTENDU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François est en accord avec les énoncés suivants :

*ATTENDU que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, soit près de 70M\$ pour l'année 2016, à l'échelle du Québec ;*

*ATTENDU que la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;*

*ATTENDU que, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;*

*ATTENDU que ces critères étaient connus avant que leur application débute;*

*ATTENDU qu'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016;*

*ATTENDU QU'en vertu de ce nouveau cadre normatif, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;*

*ATTENDU que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place de l'année de référence précédente (année civile 2016);*

*ATTENDU que les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et les pénalisant ainsi ;*

*ATTENDU d'autre part que cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;*

*ATTENDU que les critères ajoutés ne tiennent toutefois en compte que la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques et la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes;*

*ATTENDU que les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà tenus en compte dans le programme de performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;*

*ATTENDU que les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont pas à ce jour été tenus en compte ni comme incitatif supplémentaire ni dans le programme territorial;*

*ATTENDU que les municipalités qui ont déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques se trouvent dorénavant lésées;*

*ATTENDU qu'en respect à l'orientation 1 – Favoriser le recyclage des gisements de matières organiques les plus facilement et rapidement recyclables, du plan d'action 2013-2015 de la Table de concertation sur le recyclage des matières organiques, soutenue financièrement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), des efforts ont été déployés en ce sens à la Ville de East Angus par sa station d'épuration qui reçoit les boues de fosses septiques régionalement, en recyclant 100 % des boues du secteur résidentiel (biosolides municipaux et boues d'installations septiques);*

*ATTENDU qu'en recyclant des boues, la Ville de East Angus détourne plus de tonnes de l'enfouissement que ce qu'elle pourra récupérer par l'intermédiaire de la collecte des bacs bruns;*

*ATTENDU que cette performance au chapitre des biosolides municipaux et boues d'installations septiques permet à la Ville de East Angus d'atteindre les objectifs de détournement de l'élimination de 60 % des matières organiques fixé pour 2015;*

*ATTENDU que les mesures de recyclage des boues couvrent également une portion non négligeable de boues en provenance des industries, commerces et institutions, contribuant ainsi davantage à l'objectif provincial de bannissement de la matière organique de l'élimination;*

*ATTENDU que malgré cette performance, la Ville de East Angus sera pénalisée selon ses estimations de plus de 18 700 \$ de redevances au cours des deux prochaines années;*

*ATTENDU que le plan d'action du PGMR de la MRC a été conçu afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières organiques résidentielles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;*

*ATTENDU qu'en aucun moment le MDDELCC n'a informé la Ville de East Angus qu'elle serait pénalisée à l'égard des redevances à compter de 2017 en s'attaquant d'abord aux boues plutôt qu'à la mise en place de la collecte des résidus alimentaires;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal aux citoyens de la Ville de East Angus ainsi qu'à toutes les municipalités qui ont déployé des*

*efforts pour mettre en valeur des matières organiques autre que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance d'un milieu;*

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la résolution de la Ville de East Angus qui

Dénonce la discrimination du nouveau cadre normatif du *Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles* et de demander au MDDELCC de revoir ces incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables des municipalités pour recycler les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;

Déplore auprès du MDDELCC que les municipalités sont d'autant plus pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, amputant le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;

Porte à l'attention du MDDELCC que le nombre d'unités d'occupation à desservir comme critères, soit les huit (8) logements et moins, peut représenter une difficulté pour certains milieux municipaux, les empêchant de satisfaire la critère. En effet, la desserte des immeubles de six (6) logements et plus est habituellement envisagée dans une seconde phase d'implantation de la collecte des matières organiques, soit lorsque l'entièreté des immeubles de cinq (5) logements et moins est desservie, car collecter les matières organiques des immeubles de plus de six (6) logements est plus exigeant et contraignant pour les résultats escomptés.

**ADOPTÉE**

10/ Évaluation

10.1 Demandes de révision

La période pour présenter une demande de révision pour le rôle triennal 2017-2018-2019 pour la ville de Cookshire-Eaton et les municipalités de Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Weedon est maintenant terminée. Le total des demandes déposées s'élève à 74 comparativement à 168 lors du rôle précédent pour ces municipalités.

10.2 Inspectrice saisonnière

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8882**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**D'**approuver l'embauche de Phanie St-Hilaire au poste d'inspectrice en évaluation (6 mois par année) au taux horaire prévu à la classe 1 échelon 7 de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Appui à la MRC des Maskoutains concernant le rôle et les responsabilités des MRC dans les programmes de formation des pompiers et des officiers

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8883**

**ATTENDU** la demande d'appui de la MRC des Maskoutains par sa résolution numéro 17-03-104 concernant le Programme de formation des pompiers et officiers ainsi que le rôle et les responsabilités des MRC ;

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU** qu'en conséquence de ces dispositions, toutes les MRC du Québec se sont dotées d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**ATTENDU** l'importance accordée à la formation des pompiers et officiers;

**ATTENDU** que, depuis quelques années, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié aux MRC la responsabilité d'administrer les programmes de formation s'adressant aux pompiers et officiers des services de sécurité incendie existants sur leur territoire;

**ATTENDU** que ces programmes de formation concernant tant le volet 1, le volet 2 que le volet 3;

**ATTENDU** que les MRC assument en conséquence un rôle et des responsabilités qui relèveraient normalement du MSP;

**ATTENDU** que ce mandat a été confié par le MSP sans qu'aucune entente préalable n'ait été convenue avec les MRC afin de fixer les conditions et les termes d'un tel mandat, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part des MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC des Maskoutains et demande au Ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures appropriées afin que le MSP convienne d'une entente avec les MRC afin d'établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part des MRC.

**ADOPTÉE**

11.2 Dérogation au Plan d'organisation des ressources policières – Modulation des heures de ressources policières

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8884**

**ATTENDU** que la MRC du Haut-Saint-François a signé avec la Sûreté du Québec un plan d'organisation des ressources policières découlant de l'entente de service lequel prévoit entre autres un seuil minimal à respecter;

**ATTENDU** que le seuil minimal peut ne pas être respecté, dans certaines circonstances, sans mettre en péril le service aux citoyens;

**ATTENDU** que le centre de services, dont la MRC du Haut-Saint-François fait partie, désire mettre en place un projet-pilote de modulation d'heures;

**ATTENDU** qu'une modulation des heures permettrait de dégager et d'affecter des ressources policières là où le besoin est plus criant entre autres au niveau des priorités locales établies par le comité de sécurité publique;

**ATTENDU** que ladite modulation sera planifiée par le responsable de poste et pourrait avoir parfois pour effet d'amener des ajustements au seuil minimum tel qu'établi dans le plan d'organisation des ressources policières;

**ATTENDU** que le responsable de poste sera responsable de la banque d'heures modulées et de leur réaffectation;

**ATTENDU** que le comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-François recevra un rapport sur la modulation et sur l'affectation des ressources policières à chacune des rencontres du comité de sécurité publique;

**ATTENDU** que le comité de sécurité publique peut retirer son accord en tout temps;

**ATTENDU** qu'un renouvellement global des ententes à intervenir entre les MRC et la Sûreté du Québec est prévu dans les prochaines semaines, lesquelles prévoient que 5 ans après la signature une répartition des effectifs entre les différents postes est envisageable;

**ATTENDU** que ladite modulation n'affectera en rien le nombre d'effectifs attribués au poste du Haut-Saint-François;

**ATTENDU** que le comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-François recommande au conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François d'autoriser une dérogation spécifique au seuil minimal de ressources indiqué au plan d'organisation des ressources policières;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François autorise une dérogation spécifique au seuil minimal de ressources indiqué au plan d'organisation des ressources policières, et ce, dans le cadre d'un projet-pilote de modulation d'heures de ressources policières de manière à les affecter aux priorités locales soit :

- *Réaliser des opérations de sécurité routière dans le but de diminuer le nombre de collisions mortelles et avec blessés;*
- *Prévenir et combattre la culture et le trafic de stupéfiants;*
- *Prévenir et combattre la cybercriminalité et la violence familiale.*

**QUE** l'affectation des ressources et des heures modulées qui en découlent soient gérées par le responsable du poste de la Sûreté du Québec, monsieur Simon Champagne;

**QUE** le responsable du poste soumette aux membres du comité de sécurité publique, un rapport régulier sur l'utilisation des heures réaffectées;

**QUE** le comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-François conserve un droit de regard et décisionnel en ce qui a trait à l'utilisation des heures conservées en banque suite à la modulation;

**QUE** le comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-François conserve le droit de se retirer à tout moment dudit projet-pilote;

**QUE** les heures modulées ne soient nullement prises en considération lors de la réaffectation des effectifs de différents postes des MRC, et ce, dans le cadre de l'entente à intervenir entre les MRC et la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE**

11.3 Entente sécurité civile – volet activités économiques : délégation au CLD

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8885**

**ATTENDU** que le Ministère de l'Économie, de la Science et de L'Innovation est responsable de la mission activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile (PNSC) du gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que cette mission vise à réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes et à favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

**ATTENDU** que dans le cadre de ce mandat, le Ministère désire reconduire son entente de collaboration avec la MRC du Haut-Saint-François qui était en vigueur avant l'adoption de la nouvelle gouvernance régionale en 2015, à savoir :

- Collaborer aux actions pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations /activités et de se préparer en conséquence;
- Collaborer aux actions lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre;
- Proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

**ATTENDU** que la MRC peut assumer ce rôle à l'intérieur ou le confier à un organisme du milieu;

**ATTENDU** que la MRC confie au CLD du Haut-Saint-François la gestion du volet activités économiques de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC mandate Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD du Haut-Saint-François à agir à titre de répondant pour la MRC dans ce dossier;



**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général, Dominic Provost à signer l'entente de collaboration avec le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

**ADOPTÉE**

11.4 Renouvellement de l'entente entre la SQ et la MRC

La Sûreté du Québec souhaite renouveler avant la fin de l'année 2017, pour une période de 10 ans, avec toutes les MRC du Québec, l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC*, pour nous, le renouvellement était prévu en 2020. La SQ a déjà précisé qu'il n'y aurait pas de ressource supplémentaire et que la nouvelle entente ne pourrait être ajustée au besoin qu'après la 5<sup>e</sup> année une seule fois. Le Comité de sécurité publique de la MRC tiendra le conseil au courant des démarches dans ce dossier et fera une recommandation au conseil en temps et lieu.

12/ Projets spéciaux

12.1 Transfert rôle de fiduciaire de HSF fou de ses enfants à La Relève; bail au CLD

La Fondation Chagnon avait confié le rôle de fiduciaire de HSF fou de ses enfants à la MRC, ce rôle procurait un revenu en frais administratifs de 6 000 \$ incluant un local actuellement au CLD.

La Relève du Haut-Saint-François, partenaire plus cohérent avec la mission de HSF fou de ses enfants, agira désormais comme fiduciaire. Comme la coordonnatrice occupait un local au CLD et qu'elle souhaite le conserver, le montant de location a été établi à 200 \$ par mois. Si l'organisme accepte cette proposition, une entente sera signée avec le CLD.

12.2 Transfert rôle de fiduciaire du Collectif territorial

Pour ce qui est du Collectif territorial le rôle de fiduciaire sera confié dorénavant à la SADC.

12.3 RETIRÉ

12.4 Route 257 – Résolution d'appui

Bruno Gobeil fait un résumé de la démarche entreprise par les municipalités concernant la route 257. En se basant sur les coûts des travaux du chemin Galipeau effectués par la municipalité de Ascot Corner, il a été possible d'établir ce que représentait le coût sur le budget annuel des municipalités selon la portion de chacune. Par exemple le Canton de Lingwick devrait allouer un montant équivalent à 50 % de son budget annuel actuel pour les 20 prochaines années et ce, pour la mise à niveau seulement.

Chacune des municipalités a adopté une résolution demandant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) de reprendre la route 257 et mandatant Bruno Gobeil, président du comité et maire de La Patrie ainsi que le préfet, Robert G. Roy à déposer la résolution au député de Mégantic, Monsieur Ghislain

Bolduc, et demander à rencontrer le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Laurent Lessard.

On tentera aussi d'entretenir au niveau médiatique, une pression sur le ministère afin que le gouvernement se manifeste avant les élections de 2018.

### **RÉSOLUTION N° 2017-05-8886**

**ATTENDU** que le Ministère des Transports du Québec a transféré en 1993, la route 257 aux municipalités;

**ATTENDU** que les coûts de la mise à niveau et d'entretien de la route 257 sont beaucoup trop élevés pour les municipalités;

**ATTENDU** que la qualité de la route 257 empêche le développement de la région;

**ATTENDU** que la route 257 est une route principale pour l'accès de plus de 100 000 visiteurs du Mont-Mégantic et du parc régional du Marécage-des-Scots annuellement;

**ATTENDU** que l'état de la route 257 nuit au délai de réponse des services d'urgence;

**ATTENDU** l'impact très nuisible de l'état de la route 257 sur la mobilité des travailleurs et des marchandises;

**ATTENDU** l'impact très nuisible de l'état de la route 257 sur l'accès aux services pour notre population;

**ATTENDU** que la route 257 est la connexion nord – sud qui donne accès à un poste douanier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de reprendre sous sa responsabilité les tronçons de la route 257 situés dans les municipalités de Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie;

**QUE** le conseil de la MRC mandate le préfet, monsieur Robert G. Roy, pour accompagner le maire de la municipalité de La Patrie, monsieur Bruno Gobeil, afin de déposer la présente résolution auprès du député de Mégantic, monsieur Ghislain Bolduc, et du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard.

**ADOPTÉE**

Copie de cette résolution sera envoyée aux municipalités de Ham-Sud et de Saint-Adrien pour les informer de la démarche en cours.

## 13/ Développement local

### 13.1 Rapport annuel 2016 du CLD

Le document présenté lors de l'assemblée générale du CLD a été envoyé à chacun des élus.

13.2 FDT local – Scotstown /Hampden – Accueil le Victoria

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8887**

**ATTENDU** le dépôt par les municipalités de Scotstown et Hampden du projet « Accueil Le Victoria » ;

**ATTENDU** que le projet consiste à équiper le chalet d'accueil multiservice (café, restaurant, location, information touristique, etc.) au Parc Walter MacKenzie de Scotstown;

**ATTENDU** que ce projet global d'exploitation, en créant 4 emplois et en complétant de nombreux travaux réalisés sur ce territoire (dont les liens avec le Parc du Marécage-des-Scots et le Parc du Mont-Mégantic – secteur Franceville), représente une démarche audacieuse;

**ATTENDU** que ce projet est mené par deux municipalités soit Scotstown et Hampden;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet « Accueil Le Victoria » des municipalités de Scotstown et Hampden;

**QUE** le projet puisse être financé avec le FDT – LOCAL 2015-2016 et 2016 selon la répartition suivante :

**« Accueil Le Victoria » (Scotstown-Hampden)**

<u>FDT-Local 2016 (Scotstown) :</u>	20 000 \$ (77,1%)
<u>FDT – local 2015-2016 (Hampden) :</u>	4 661 \$ (17.9%)
<u>Municipalités :</u>	1 298 \$ (5%)
<b><u>Coût total :</u></b>	<b><u>25 959 \$</u></b>

**ADOPTÉE**

13.3 Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) – processus et critères

À la suite de la décision du gouvernement du Québec de traiter d'égal à égal avec les élus municipaux via les MRC, la TME (regroupement des 7 MRC du territoire) s'est donné une structure de concertation qui travaille actuellement à définir les balises pour qu'un dossier soit considéré comme priorité régionale admissible au FARR ou non. Le fonds d'aide au rayonnement des régions au montant de 2 M\$ est accordé pour l'Estrie pour l'année courante et augmentera d'un million par année pour atteindre 6 M\$ d'ici 4 ans.

Une rencontre avec différents ministères et organismes a eu lieu. Des documents expliquant leurs priorités, leurs outils financiers, etc. ont été déposés aux élus, ils sont invités à en prendre connaissance.

La Table des MRC se prononcera à la fin juin sur le processus de traitement et sur les priorités régionales retenues.

14/ Réunion du comité administratif

Aucune réunion

15/ Intervention du public dans la salle  
Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Yann Vallières, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Allocation de dépenses des élus – imposable en 2019

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8888**

**ATTENDU** que le gouvernement fédéral imposera l'allocation de dépenses des élus à partir de 2019 ;

**ATTENDU** qu'il est déjà difficile pour les petits milieux, de recruter des candidats compétents pour occuper les postes de conseillers municipaux ou de maire ;

**ATTENDU** que la majorité d'entre eux occupent un travail à temps plein et doivent s'absenter régulièrement pour répondre à leur devoir d'élus municipaux;

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande au gouvernement fédéral d'imposer l'allocation de dépenses des élus seulement lorsque la rémunération s'élève à plus de 50 000\$ annuellement.

**ADOPTÉE**

17.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – volet hivernal

**RÉSOLUTION N° 2017-05-8889**

**ATTENDU** la résolution numéro 2017-112 adoptée par le Canton de Lingwick concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Dépenses pour l'entretien hivernal;

**ATTENDU** que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1<sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités ;

**ATTENDU** que le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveau 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1<sup>er</sup> avril 1993 ;

**ATTENDU** que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

**ATTENDU** que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :

- Sécurité
- Chaussée
- Drainage
- Abords des routes

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :

- Achat de véhicules (camionnettes, camions, etc.)
- Achat de machinerie (tracteurs, etc.)

**ATTENDU** que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL ;

**ATTENDU** que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveau 1 et 2 ;

**ATTENDU** que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François appuie le Canton de Lingwick dans sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL.

**ADOPTÉE**

Le préfet tient à féliciter l'équipe des Loisirs ainsi que les municipalités qui ont « prêté » les ressources en loisirs ainsi que la ville de Scotstown et le Canton de Hampden pour le succès de l'évènement Marche, cours pour le Haut, il y a eu plus de 260 participants. 2500 \$ ont été amassés pour des activités sportives et culturelles pour les jeunes de la MRC.

Nathalie Bresse : Rappel aux municipalités qui n'ont pas envoyé leur résolution concernant l'entente intermunicipale en cas de sinistre, de le faire le plus tôt possible.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Yann Vallières, la séance est levée à 21 h25.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet